



HAL
open science

Comment sélectionner sans préjuger ? Comment sélectionner sans préjuger ? La mise en œuvre des commissions “ Un chez-soi d’abord ”

Vives Lola

► To cite this version:

Vives Lola. Comment sélectionner sans préjuger ? Comment sélectionner sans préjuger ? La mise en œuvre des commissions “ Un chez-soi d’abord ”. 2018. halshs-01960705

HAL Id: halshs-01960705

<https://shs.hal.science/halshs-01960705v1>

Preprint submitted on 19 Dec 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Comment sélectionner sans préjuger ?
La mise en œuvre des commissions « Un chez-soi d'abord »
Working paper Nr 3 – Décembre 2018
Collection Recherche Doctorale**

L'auteur

Lola VIVES est titulaire d'un master de recherche Ethnologie et anthropologie sociale à l'EHESS, et doctorante au Centre Maw Weber (UNM 5283). Sa recherche doctorale, sous la direction de Pascale Pichon, porte sur la mise en œuvre de l'approche du « Logement d'Abord » sur le territoire français.

SOMMAIRE

Introduction : Contexte de production, principaux questionnements et méthodologie

- L'approche du logement et son introduction en France : quelques repères.
- Contexte de la recherche, matériaux et méthodologie

1. De l'expérimentation à la pérennisation : la création d'une commission.

- 1.1. Retour sur la phase expérimentale du programme (2011-2016) et l'identification du public-cible.
 - Rhétorique de la preuve
 - L'élaboration de critères d'entrée
- 1.1. Le changement du mode de sélection des personnes entre l'expérimentation et la pérennisation : l'élaboration de nouvelles modalités
 - Le tirage au sort
 - Un nouveau mode de sélection

1. Qui sélectionne ? Prémices des modalités de sélection

- 1.1. Le principe de « non prédictibilité »
- 1.2. La composition de la commission et ses enjeux
- 1.3. Les consignes nationales de sélection mises à l'épreuve

2. Marseille : La construction d'une culture commune de l'orientation à travers l'activation du partenariat

- 2.1. Des choix organisationnels liés à l'approche du rétablissement
- 2.2. Un travail partenarial autour de ces orientations entre les équipes d'orientation...
- 2.3. ... et l'équipe dédiée

3. Dispositif de transmission et d'acculturation au « Un chez-soi d'abord » et au rétablissement : les exemples de Grenoble et Lyon

- 3.1. Modalités organisationnelles et temporalités
- 3.2. Outils et modalités de diffusion du programme
 - Des porte-paroles
 - Les outils

1. Diffusion et adaptation des outils : focus sur la grille MCAS

Conclusion

ANNEXE 1 : le programme « un chez soi d'abord »

ANNEXE 2 : Schéma du parcours d'orientation dans le dispositif « Un chez-soi d'abord » à Marseille diffusé aux partenaires locaux

BIBLIOGRAPHIE

Introduction : Contexte de production, principaux questionnements et méthodologie

L'approche du logement et son introduction en France : quelques repères.

Depuis plusieurs années, ce qui est présenté par les acteurs comme un nouveau paradigme de prise en charge a émergé dans le champ de l'hébergement et de l'insertion sociale : l'approche du logement d'abord. Suite aux mobilisations des Enfants de Don Quichotte et le vote de la loi du Droit au Logement Opposable¹, l'accès au logement est maintenant inscrit légalement comme un droit pour chacune et chacun et est devenu un nouvel enjeu majeur des politiques publiques de prise en charge des personnes sans-abri. C'est au sein de cette dynamique d'ensemble, qu'a été mise en œuvre l'expérimentation « Un chez-soi d'abord » de 2011 à 2016 et fondée sur des expériences similaires menées dans d'autres pays (États-Unis, Canada, Finlande, programme européen...)². Cette action publique, qui cible exclusivement les personnes sans-abri diagnostiquées avec un ou des troubles psychiatriques sévères consiste à leur permettre d'accéder rapidement et directement à un logement personnel et de s'y maintenir, sans avoir à passer par des étapes intermédiaires comme l'hébergement temporaire par exemple. Une équipe pluridisciplinaire les accompagne en mettant en œuvre un suivi dit « intensif » (voir Annexe1).

L'expérimentation pilotée par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) a dans un premier temps été conduite sur quatre sites : Lille, Paris, Marseille et Toulouse. La pérennisation du programme a été décidée d'abord sur les sites initiaux, puis sur de nouveaux sites dont Lyon et Grenoble en Rhône-Alpes. Alors que de nombreuses questions se posent encore sur le déploiement progressif du programme, cet article s'intéresse particulièrement au processus d'orientation et de décisions quant à l'entrée des personnes dans le dispositif : une étape centrale qui concentre de nombreux enjeux à la fois éthiques, opérationnels, partenariaux, etc. En effet, la pérennisation a nécessité la modification de certaines modalités de mise en œuvre, et parmi celles-ci, le processus d'orientation et d'intégration de la personne sans-abri a été repensé comme un dispositif à part entière sous la forme de commission. Ce type d'instance locale a pour objectif de statuer sur l'accès au dispositif à partir d'un travail collectif sur les situations des personnes en demande¹. Elle joue donc un rôle de régulation qui a des conséquences sur l'ensemble du dispositif, à la fois en amont et en aval.

Ainsi, dans quelle mesure la mise en place de ces commissions, absentes de la phase expérimentale, révèlent-elles les enjeux intrinsèques à l'action publique « Un chez-soi d'abord » ? Quelles en sont les acteurs et actrices ? Comment les consignes et outils indiqués par la DIHAL sont-ils appropriés ? Comment ces commissions participent-elles au processus de diffusion sur les territoires ?

Nous verrons d'abord le contexte de mise en place de ces commissions au regard de la temporalité de l'action publique (1) ; puis les principaux enjeux qui s'en dégagent (2) pour voir comment ils se traduisent dans la pratique : à travers le travail partenarial sur Marseille (3) et la diffusion du programme sur Lyon et Grenoble (4).

¹ Loi n°2007-290 du 5 mars 2007.

² L'appel à manifestation d'intérêt, le 20 novembre 2017, pour la mise en œuvre en accéléré du Logement d'abord sur quinze territoires semble également poursuivre cette nouvelle politique publique de prise en charge des personnes sans-abri.

Contexte de la recherche, matériaux et méthodologie

Cet article s'appuie sur les recherches menées au cours d'un doctorat de sociologie portant sur la mise en œuvre du programme « Un chez-soi d'abord » en France³. Il répond à une commande du Collectif SOIF de Connaissance dans le cadre de la mission d'appui régionale « Logement d'abord » portée par la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) en Auvergne-Rhône-Alpes. Le rôle du Collectif SOIF de Connaissance est de contribuer par la recherche à la capitalisation et à la diffusion de certaines pratiques ou connaissances permettant d'alimenter les acteurs dans leurs réflexions, ici autour du « Logement d'abord » et du « Un chez-soi d'abord ». Les propos suivants ont bénéficié de l'appui méthodologique et scientifique de membres de l'Observatoire des non-recours aux droits et aux services (ODENORE), membre du Collectif SOIF de Connaissance, et notamment de Julien Lévy et Louis Bourgois.

L'approche choisie est celle d'une « ethnographie de l'action publique »ⁱⁱ, qui consiste à analyser l'action publique *en train de se faire*. Les propos développés ci-après s'appuient sur deux types de données. D'une part, des données dites « de seconde main », issues de sources documentaires. Il s'agit pour partie de documentation officielle de nature juridique, ayant pour objet le cadrage de la mise en œuvre du programme « Un chez-soi d'abord » ainsi que des rapports, dans le contexte expérimental et du déploiement. Cet article s'appuie d'autre part sur les données issues d'une enquête ethnographique conduite sur trois terrains se trouvant dans temporalités différentes de la mise en œuvre de l'action publique « Un chez-soi d'abord ». L'un concerne un des quatre sites expérimentaux mettant en œuvre le programme, sur le territoire marseillais depuis 2011, et dont les acteurs et actrices ont activement participé à la modélisation du programme conduisant à la pérennisation et au déploiement. Sur ce terrain d'enquête, les observations en immersion plusieurs jours par mois depuis novembre 2016 ont été privilégiées. Celles-ci ont finalement évolué en « participations observantes » puisqu'au mois de mars 2017 j'ai été chargée, en concertation avec les cadres de l'« équipe dédiée »⁴, de coordonner la mise en place de la commission dite « d'inclusion ».

L'autre terrain d'enquête, « multi-sites », s'ancre dans le déploiement du programme en Auvergne-Rhône-Alpes, notamment à Lyon et Grenoble, deux métropoles répondant à l'appel à projet et retenues pour celui-ci. Les observations des groupes de travail qui se réunissent environs tous les deux mois ont débuté en décembre 2016. J'assiste Fanny Gagnaire, coordinatrice de la mission d'appui de la FAS, en charge du pilotage et de l'animation de ces groupes, en partageant notamment ma connaissance opérationnelle du « Un chez-soi d'abord », aussi bien au niveau des pratiques d'accompagnement que concernant le fonctionnement des commissions.

1. De l'expérimentation à la pérennisation : la création d'une commission.

1.1 Retour sur la phase expérimentale du programme (2011-2016) et l'identification du public-cible.

L'expérimentation « Un chez-soi d'abord » menée de 2011 à 2016 et portée par la DIHAL se fonde sur la méthodologie dite de « l'expérimentation par tirage aléatoire » (*randomized control trial*). Promue

³ Se fondant sur les observations menées dans le cadre de la thèse, cet article a été rédigé en avril 2018.

⁴ « Équipe dédiée » est l'expression utilisée par les acteurs du programme « Un chez-soi d'abord » pour désigner l'équipe de professionnels qui accompagnent les personnes logées.

notamment par Esther Dufloⁱⁱⁱ au niveau international, et Martin Hirsch en France^{5iv}, cette méthodologie s'inspire des méthodes évaluatives dans le champ de la médecine. Elle consiste à tester un dispositif avant qu'il ne soit, soit abandonné, soit généralisé, en évaluant ses effets sur un « groupe test », comparé à un « groupe témoin » ; les personnes des deux groupes faisant l'objet d'une sélection aléatoire. Il s'agit donc de prouver l'efficacité d'une mesure avant son adoption réelle et ses effets propres.

Néanmoins la méthodologie de l'expérimentation sociale reste discutée. Pour Agnès Labrousse, « le protocole produit des contraintes artificielles et des réactions sociales variées (résistances, désintérêt des publics concernés, détournements du dispositif, effets placebo ou nocebo, etc.) »^v. Elle souligne ainsi qu'entre le protocole planifié et les bricolages nécessaires à la mise en œuvre du protocole sur le terrain des décalages importants ont souvent lieu. De plus, si la « *randomisation* » permet de constater les résultats, le cheminement causal, c'est-à-dire les mécanismes de réussite ou d'échec, est plus compliqué à saisir et analyser. Les défis éthiques de la randomisation sont également soulevés, aussi bien pour les chercheurs que pour les sujets notamment vulnérables auxquels l'expérimentation pourrait « faire courir un risque psychique »^{vi}.

Dans le cas de l'expérimentation « Un chez-soi d'abord », deux effets sont ici relevés.

Rhétorique de la preuve

D'abord, l'inscription du programme dans une démarche de politique fondée sur les preuves (*evidence-based policy*) visait à convaincre que l'accès direct à un logement pouvait fonctionner, même pour les publics considérés comme « les pires » ou les « patates chaudes »^{vii} par les professionnel-le-s du secteur. En prouvant son efficacité pour celles et ceux dont personne ne croyait qu'un jour cela pourrait « fonctionner », en effet « les gens accèdent au logement, ils y restent et vont globalement mieux »⁶, une véritable *rhétorique de la preuve* est mise en place et participe au déploiement. Comme le répète régulièrement la coordinatrice nationale du « Un chez-soi d'abord », Pascale Estecahandy : « Maintenant on sait que ça marche ! ». À cette rhétorique de la preuve vient également s'ajouter un vocabulaire spécifique autour du « modèle Logement d'abord » proposé : approche orientée rétablissement, changement de paradigme.

L'élaboration de critères d'entrée

Le programme « Un chez-soi d'abord » s'adresse à un public avec des problématiques multiples : sans-abrisme, troubles psychiatriques sévères, conduites addictives, avec des animaux, etc. Selon les acteurs en charge de la promotion du programme, cette combinaison de problématiques a pour conséquence que ces personnes n'accèdent pas aux services d'hébergement d'insertion traditionnels, qui ne seraient pas adaptés à leurs situations. En effet, si le principe d'inconditionnalité s'est développé^{viii}, des règles persistent à conditionner l'accès aux services : ne pas avoir d'animaux, ne pas pouvoir consommer d'alcool sur place, etc. L'ambition est alors de mettre en place un dispositif qui s'adapterait à la personne, plutôt que l'inverse.

⁵ En 2005, le rapport de la Commission Familles, Vulnérabilité, pauvreté, présidée par Martin Hirsch préconise au gouvernement « des expérimentations selon des programmes qu'il définirait lui-même mais qu'il souhaiterait tester sur une partie du territoire ».

⁶ Pascale Estecahandy, coordinatrice nationale du programme « Un chez-soi d'abord », lors d'un séminaire à l'attention des acteurs sociaux et médicaux grenoblois (29/01/2018, Grenoble).

On observe alors au sein du programme « Un chez-soi d'abord » l'élaboration de critères d'éligibilité. Pour être éligible au programme, il faut être « durablement sans-abri »⁷, « avoir un trouble psychiatrique sévère », c'est-à-dire un diagnostic de troubles bipolaires ou de schizophrénie, « avoir des besoins élevés », qui fait écho au modèle d'accompagnement dit « intensif », et bien entendu vouloir un logement et accepter d'être accompagné-e par une équipe « Un chez-soi d'abord ». À cela se rajoute deux critères qui sont d'être majeur-e et de pouvoir accéder à des ressources stables, généralement le Revenu de Solidarité Active ou l'Allocation Adulte Handicapé ; critère contingent au fait d'être en situation régulière sur le territoire⁸.

Si ces critères se dégagent des discriminations habituelles (ne pas avoir d'animaux, être abstinent-e, avoir un suivi psychiatrique) ils persistent à être restrictifs. Comme ailleurs dans le champ de l'action médico-sociale, les logiques de ciblage et de catégorisation conduisent alors bien souvent à l'établissement de critères d'intégration équivalents à autant de critères d'exclusion.

1.2 Le changement du mode de sélection des personnes entre

l'expérimentation et la pérennisation : l'élaboration de nouvelles modalités

Comme mentionné, la forme « randomisée » de l'expérimentation avait pour conséquence un mode de sélection des personnes qui a dû être modifié dans le cadre de la pérennisation avec un nouveau dispositif d'entrée dans le programme.

Le tirage au sort

Dans le cadre de « l'expérimentation randomisée », lorsque les personnes intégraient le programme expérimental elles rencontraient des enquêteurs et/ou des enquêtrices qui vérifiaient les critères, expliquaient le fonctionnement de l'expérimentation et son objectif, puis donnaient une enveloppe. Dans cette enveloppe se trouvait alors indiqué si la personne intégrait le bras « Un chez-soi d'abord », accédant ainsi à un logement personnel par le programme et à un accompagnement par l'équipe dédiée, ou bien si elle intégrait le bras dit « traditionnel », autrement dit elle restait dans le schéma classique de l'urgence sociale et de l'insertion. Dans les deux cas, les personnes étaient supposées rencontrer régulièrement les enquêteurs et/ou les enquêtrices dans le cadre d'entretiens visant à comparer les trajectoires. La randomisation a fait l'objet de nombreuses critiques questionnant notamment la dimension éthique de ce mode de sélection.^{ix}

Un nouveau mode de sélection

Au terme de l'expérimentation, les différents rapports d'évaluation ont mis en évidence l'efficacité et l'efficience du programme sur la base de différents critères : au moins 80 % des personnes accueillies en logement y sont encore après un an ; le moindre recours aux services d'urgences et hospitalisations permet de réaliser des économies budgétaires. Sur la base de ces résultats, la généralisation fut décidée entraînant une modification du mode de sélection des personnes. L'équipe de recherche chargée de l'évaluation et du recrutement est alors remplacée par un nouveau type de dispositif : les « commissions ». Celles-ci

⁷ Éléments issus du « cahier des charges pour la pérennisation et le déploiement », juin 2017.

⁸ Elles doivent ainsi satisfaire les conditions prévues au 1° de l'article R.441-1 du code de la construction et de l'habitation.

établissent les nouvelles modalités d'entrée dans le programme, basées sur les consignes de mise en œuvre de la DIHAL.

2. Qui sélectionne ? Prémices des modalités de sélection

2.1 Le principe de « non prédictibilité »

L'un des principaux enseignements publicisés de l'évaluation, outre la démonstration de l'efficacité du programme en termes de maintien dans le logement et d'économies qu'il permet de réaliser, est « qu'il n'y a pas de prédictibilité à la capacité à habiter ». Par cette phrase, souvent répétée et mise en avant avec insistance lors des présentations du programme aussi bien dans des instances institutionnelles que face à des professionnel·le·s de terrain, les acteurs et actrices du « Un chez-soi d'abord » expriment que l'on ne peut aucunement juger à l'avance si une personne se maintiendra dans son logement et dans quelle mesure elle habitera son logement. Comme se plaisent à le dire les professionnel·le·s de l'équipe marseillaise « à chaque fois qu'on a fait des paris, on les a perdus ».

Ce constat vient directement contredire les pratiques traditionnelles du champ de l'insertion sociale, fondée sur le schéma dit « en escalier » qui vise à « préparer » la personne à accéder à un logement autonome : de l'hébergement d'urgence, à celui de réinsertion sociale, au logement accompagné et enfin au logement autonome. Le logement est dans ce cas considéré comme la finalité de l'accompagnement. Pourtant pour certaines personnes, l'évolution dans ce système reste « coincée » entre les premières marche et la rue^x. Et pour résumer le changement de paradigme que propose le « Un chez-soi d'abord », les propos de Vincent Girard, psychiatre marseillais qui a contribué à l'expérimentation, sont régulièrement cités : « Si tu veux apprendre à pédaler, il te faut un vélo ».

2.2 La composition de la commission et ses enjeux

Alors si on ne peut pas prédire quelle personne « réussira » le mieux son parcours dans le programme « Un chez-soi d'abord », dont l'objectif est l'accès et le maintien dans un logement personnel ainsi que son rétablissement, comment penser et organiser l'intégration au programme ?

La première réponse a été de réunir les professionnel·le·s au contact direct du public cible. Les équipes d'orientation, membres de la commission, sont ainsi clairement définies dans le cahier des charges : (1) une équipe mobile précarité psychiatrique (EMPP) ou une permanence d'accès aux soins comprenant un psychiatre, (2) un service médico-psychologique régional, (3) un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addiction, un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogue ou une structure participant au dispositif de veille sociale. En effet, ces équipes d'orientation correspondent aux critères d'éligibilité définis dans le programme : un public identifié comme ayant des troubles psychiatriques sévères et en situation de précarité. Et si ce n'est pas un critère d'éligibilité, des addictions sont souvent présentes. S'ajoutent les représentant·e·s du Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale⁹ et un·e représentant·e du Service d'Information d'Accueil et d'Informations (SIAO). Notons que l'équipe dédiée, qui accompagnera la personne intégrant le

⁹ Il s'agit de la forme juridique retenue pour l'organisme gestionnaire du dispositif « Un chez-soi d'abord » sur les territoires, elle contractualise le partenariat entre les porteurs du champ médical, de la réduction des risques, du logement et du social.

programme, n'est pas censée siéger dans cette commission. Cela s'inscrit d'une part dans la continuité de l'expérimentation, où l'équipe n'avait pas de prise de décision ni de contact avec la personne avant son entrée dans le programme ; et d'autre part dans la philosophie du rétablissement, la personne ne communiquant que les informations qu'elle souhaite et l'équipe ne la sollicitant pas sur son parcours passé.

2.3 Les consignes nationales de sélection mises à l'épreuve

La composition de la commission posant ainsi les bases de la mise en œuvre, deux indications venaient en complément : l'envoi d'un dossier de demande d'intégration au dispositif associé à un certificat médical attestant le diagnostic psychiatrique ; l'orientation effectuée selon l'ordre chronologique de réception de la demande et en fonction du nombre de places disponibles. Cette logique du « premier arrivé, premier servi » est la traduction opérationnelle d'une volonté de se dégager de critères subjectifs sur la situation de la personne. L'objectif est d'éviter des récits misérabilistes de la situation des personnes et des projections sur l'évolution future, au sein du programme et en dehors si la personne n'est pas retenue, de ces situations, produisant alors une mise en concurrence nécessitant l'élaboration d'arguments supplémentaires aux seuls critères d'éligibilité. Cette volonté se heurte pourtant à un certain nombre de difficultés dans l'application concrète de cette règle. Ainsi, lors de la première commission à Marseille¹⁰, il avait été décidé que les dossiers seraient envoyés le mercredi précédent puis examinés par ordre d'arrivée. Une équipe a ainsi transmis ses dossiers de candidatures quelques minutes après minuit. Comment précise-t-on la date et l'heure d'envoi ? Cette question se trouve également liée à des injustices institutionnelles, ainsi par exemple si l'une des équipes est en réunion le mercredi matin elle se trouvera défavorisée. Il semblait alors qu'une autre solution que celle du « premier arrivé, premier servi » soit à définir.

3. Marseille : La construction d'une culture commune de l'orientation à travers l'activation du partenariat

3.1 Des choix organisationnels liés à l'approche du rétablissement

Les enjeux concernant cette commission sur les sites expérimentaux et les territoires s'inscrivant dans le déploiement se formulent différemment et s'incarnent dans les temporalités distinctes de l'action publique. En effet, s'il s'agit à Lyon et à Grenoble de penser au fonctionnement et aux modalités de sélection *en amont* de la mise en œuvre puisque le dispositif est en phase de création, sur Marseille chaque commission est l'occasion de penser ces modalités *simultanément* à leur application.

Dans un premier temps à Marseille, c'est la volonté de ne pas exclure des équipes de l'orientation qui a prévalu. L'objectif était d'ouvrir à un maximum d'institutions et structures concernées par les problématiques du public visé. Pour cela, lors de la première réunion¹¹ une première condition a été posée : les équipes ne peuvent orienter qu'à la condition qu'elles participent à la commission où la candidature d'un-e de leurs bénéficiaires est présentée ainsi qu'à la commission précédente. Autrement dit, si l'équipe A souhaite orienter une personne à la commission du mois de mars, elle doit être présente aux réunions de février et mars. L'objectif de cette condition était d'obliger les équipes qui souhaitent orienter à participer à

¹⁰ 26/04/2017.

¹¹ Observation (26/04/2017, Marseille).

la réflexion et à l'élaboration des modalités du processus d'intégration des personnes dans le programme « Un chez-soi d'abord ». Si cette condition apparaît comme contraignante pour les équipes notamment celles avec de faibles effectifs, elle permet la reconnaissance de l'engagement des participant·e·s¹² à cette commission.

Il semble nécessaire d'éviter la reproduction de commissions où des critères subjectifs et discrétionnaires seraient produits pour sélectionner les personnes comme cela est souvent le cas dans les commissions SIAO^{xi} ou DALO^{xii}. Cet objectif se conjugue à une volonté commune des membres de la commission, qui sont plus ou moins familiers de la philosophie du rétablissement (approche centrale dans le programme « Un chez-soi d'abord » - voir annexe 1) de ne pas se focaliser sur le parcours de la personne. En effet, une des équipes d'orientation pratique un accompagnement « orienté rétablissement » et est d'ailleurs à l'initiative du dispositif précurseur du programme « Un chez-soi d'abord » : un squat thérapeutique ouvert en 2007 ; la directrice d'une autre équipe a quant à elle effectué son stage de direction au sein du « Un chez-soi d'abord ». Ainsi l'idée est que les professionnel·le·s n'aient pas dans cette instance à défendre le dossier d'orientation qu'ils ou elles présentent et encore moins à « faire pleurer dans les chaumières »¹³. D'ailleurs lorsque des professionnel·le·s déroulent les parcours de vie des personnes qu'elles ou ils accompagnent d'autres s'offensent : « *Ah bon ? Faut défendre les dossiers ?* », « *Je croyais qu'on ne faisait pas ça moi, je le connais pas le dossier, je ne suis pas sa référente* ». En effet, certain·e·s professionnel·le·s racontent régulièrement le parcours des personnes axé sur la grande précarité de leur situation et mentionnent des éléments de type diagnostic psychiatrique ou bien consommation de substance. Ces récits semblent cependant s'inscrire dans une logique de justification de la part des équipes plutôt que dans une rhétorique misérabiliste. La justesse de l'orientation proposée de la personne dans le dispositif est vérifiée en démontrant la concordance avec les critères établis dans le cahier des charges.

3.2 Un travail partenarial autour de ces orientations entre les équipes d'orientation...

Le nombre de places disponibles pour intégrer le programme est limité à chaque commission. Sur Marseille, trois nouvelles intégrations sont disponibles en moyenne à chaque commission¹⁴. Une des problématiques opérationnelles de cette commission est donc la sélection des candidatures. En prenant en compte la volonté de laisser à toutes les équipes une possibilité d'orienter, le nombre de places disponibles se répartit alors entre les équipes. Par exemple, quel que soit le nombre de dossiers proposés, si trois équipes veulent orienter, elles auront alors chacune une place disponible. Le processus de décision de la candidature à privilégier en commission s'effectue au sein des équipes, devenant alors un « choix » interne à l'équipe d'orientation, les professionnel·le·s de l'équipe décidant entre elles et eux de la personne qui sera

¹² Qui par ailleurs pour certaines viennent sur leur temps de repos.

¹³ Pour reprendre la psychiatre de l'équipe orientant ses pratiques vers le rétablissement. Elle fait par ailleurs partie de l'équipe de recherche quantitative et a une connaissance précise du programme (Commission, 6/09/2017, Marseille).

¹⁴ Le modèle du programme « Un chez-soi d'abord » est conçu pour une file active de quatre-vingt-quinze à cent cinq personnes accompagnées. L'objectif pour les sites expérimentaux était de parvenir à ce nombre de personnes sur chaque site à la fin de l'année 2017. Une quinzaine de personnes pouvait alors être intégrées sur Marseille. Un turn-over d'environ de 14 % a eu lieu en 2017, comprenant les fins d'accompagnement (situation stabilisée, sortie volontaire, exclusion pour violence, incarcération, hospitalisation longue) et les décès.

privilegiée. Ainsi, la sélection, ou priorisation, des personnes s'articulent plutôt par une évaluation en équipe que sur une évaluation collective entre les équipes d'orientation.

De plus, de nombreuses co-orientations ont lieu : les équipes d'orientation n'ayant par exemple pas de professionnel·le·s de la psychiatrie se mettent en lien avec l'une des Équipes Mobile Précarité Psychiatrique pour la production du qui peut produire le certificat médical demandé. Il apparaît d'ailleurs que les personnes, candidates à l'intégration dans le programme « Un chez-soi d'abord », sont généralement connues par plusieurs des équipes d'orientation. Il arrive également que les équipes d'orientation orientent des personnes à la demande de structures, des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale par exemple, qui ne sont pas présentes en commission. Cela rend ainsi compte d'un travail partenarial actif entre les équipes sur le territoire en amont des orientations, et permet de constater que le processus de décision concernant l'intégration dans le dispositif se joue déjà pour partie en amont des commissions.

3.3... et l'équipe dédiée

Comme nous l'avons dit, l'équipe dédiée n'est pas censée être présente dans cette commission afin de ne pas interférer dans le choix des candidatures retenues. Pourtant l'activation du partenariat entre les équipes d'orientation et l'équipe dédiée est également entrée en jeu dans le cadre de la commission. En effet, la réunion des personnes désignées en charge de l'orientation a fait émerger des critiques, des interrogations sur le travail d'accompagnement de l'équipe dédiée et elles demandent des comptes. Du côté de l'équipe dédiée, les premières intégrations issues de la commission ont pu poser des difficultés. Ainsi l'équipe dédiée n'est pas parvenue à rencontrer l'une des personnes dont l'intégration au programme avait été validée en commission ; de plus la captation de nouveaux logements a été bloquée durant plusieurs mois, situation qui est venue interroger la capacité de proposer un « accès direct et rapide » au logement.

Suite à ces questionnements, un travail a été mené au sein de l'équipe dédiée¹⁵ pour élaborer des propositions ajustées ayant amené à de nouveaux outils et modalités. Suite à la validation de l'admission de la personne dans le programme, l'équipe dédiée prend le relais. Ainsi l'élaboration d'un protocole d'inclusion a permis de cadrer et d'officialiser le début de l'accompagnement : un premier rendez-vous est convenu, où l'équipe dédiée et l'équipe d'orientation rencontrent ensemble la personne afin de lui ré-expliquer le programme et le mode d'accompagnement, quarante-huit heures de réflexion lui sont laissées et l'accompagnement par l'équipe dédiée débute officiellement lors du second rendez-vous lorsque la personne signifie son accord. Un schéma à destination des professionnel·le·s co-conçu avec des membres de l'équipe dédiée et les équipes d'orientation vise à expliquer et détailler les étapes du processus d'orientation (voir annexe 2). De plus, la présence de plusieurs des professionnel·le·s de l'équipe dédiée en début de commission pour un temps d'échange (depuis octobre 2017), de questions-réponses, sur les dimensions institutionnelles et organisationnelles permet de fluidifier la communication et le partenariat.

Le nom choisi par les membres de la commission pour cette instance, « Commission partenariale d'orientation Un chez-soi d'abord - Marseille », souligne d'ailleurs cette dimension partenariale du travail dans les orientations des personnes dans le programme « Un chez-soi d'abord ». La volonté de départ, ne

¹⁵ Travail auquel j'ai directement participé en tant que coordinatrice-chercheuse en faisant circuler les critiques et interrogations.

pas exclure les équipes participant à la réflexion sur la mise en œuvre de l'orientation des personnes dans le dispositif, s'est traduite en une confiance accordée à l'équipe qui oriente ne donnant ainsi pas lieu à une évaluation collective de la situation des personnes lors de la commission. Les pratiques d'orientation s'inscrivent dans un travail partenarial entre les équipes qui y siègent, et entre ces équipes et l'équipe dédiée participant alors à la construction d'une « culture commune » de l'orientation à travers l'adaptation locale des modalités organisationnelles d'inclusion.

4. Dispositif de transmission et d'acculturation au « Un chez-soi d'abord » et au rétablissement : les exemples de Grenoble et Lyon

4.1 Modalités organisationnelles et temporalités

Si les réflexions ci-dessus concernent celles qui ont cours à Marseille, notamment sur les enjeux éthiques, les territoires de Lyon et Grenoble n'en sont qu'à la phase de « conception ». Plusieurs groupes de travail ont été mis en œuvre dont un à visée plus institutionnelle concernant le « pilotage stratégique », et un second plus opérationnel, le « groupe accompagnement ». Sur Lyon, suite à la mobilisation de la Métropole et des bailleurs sociaux, le premier groupe a été renommé « GCSMS », du fait de l'outil juridique mobilisé¹⁶ et un troisième groupe a vu le jour : le « Groupe Logement ». Par ailleurs, un grand nombre de personnes se trouvant soudainement intéressées par le projet lyonnais ont rejoint le « groupe accompagnement », celui-ci a alors été scindé en deux : le « groupe orientation » qui travaille à la mise en place de la commission et le « groupe accompagnement » dont l'objectif est de sensibiliser les professionnel·le·s aux pratiques du « Un chez-soi d'abord ».

Les « groupes orientation » qui se réunissent toutes les quatre à six semaines sur les deux territoires axent leurs réflexions sur l'orientation et l'intégration des personnes dans le programme. Ces réflexions s'inscrivent à la fois dans un temps long et indéfini au début des rencontres en décembre 2016 puis un temps soudain accéléré avec le calendrier annonçant début 2018 une mise en œuvre dans les neuf mois. Même si les professionnel·le·s travaillent sur des projections de l'implantation future du programme sur leurs territoires, il s'agit surtout pour elles et eux de s'approprier les pratiques du « Un chez-soi d'abord ». Un nouvel enjeu de ces réflexions sur le processus d'orientation des personnes sur les nouveaux sites vient alors se dessiner : celui de la diffusion du programme.

4.2 Outils et modalités de diffusion du programme

Des porte-paroles

La transmission et la diffusion s'effectuent en particulier par des personnes que nous désignons ici comme des « porte-paroles ». La chargée de mission de la FAS, de par sa mission, partage une vision globale qu'elle a acquise de la politique de Logement d'abord et du programme « Un chez-soi d'abord ». De plus, grâce à ses contacts réguliers avec Pascale Estecahandy, coordinatrice nationale du programme, et avec le

¹⁶ Les GCSMS, groupements de coopération sociale et médico-sociale ont été créés par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, et sont prévus aux articles L.312-7 et R.312-194-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il s'agit d'un outil permettant des collaborations voire des mutualisations de moyens entre divers acteurs du champ social et médico-social. Il est mobilisé sur plusieurs territoires dans le cadre de la mise en place du « Chez-soi d'abord ».

coordinateur médical de l'équipe de Marseille, également formateur aux pratiques du rétablissement, elle joue un rôle « d'intermédiaire » dans la transmission des informations : aussi bien concernant les pratiques sur le terrain et les résultats des évaluations que sur l'actualité du programme et les évolutions du calendrier.

Des professionnel·le·s de structures jouent également ce rôle. Quelques un·e·s s'étaient déjà intéressé·e·s au programme en amont et avaient ainsi visité l'un des sites de l'expérimentation initiale. Celles et ceux qui ont suivi la formation au rétablissement¹⁷ et ont effectué quelques jours en immersion sur le site marseillais rapportent leurs expériences et leur compréhension du programme. À Grenoble, la présence du dispositif Totem¹⁸ sur le territoire, et dans lequel certain·e·s membres du groupe de travail sont impliqué·e·s, participe d'une connaissance plus approfondie sur les principes du programme, de l'accompagnement ainsi que sur le travail-pair. Ces porte-paroles¹⁹ tout en permettant parfois de réajuster les propos en rapportant les pratiques et le fonctionnement observés au sein des échanges se font les relais d'une « grammaire du Logement d'abord » qui marque la distinction avec les pratiques habituellement en vigueur dans le champ de la prise en charge des sans-abri : la non-prédictibilité à la capacité à habiter, le rétablissement, la multi-référence, la médiation en santé pair.

Puisque les réflexions s'incarnent ici dans la projection de la mise en œuvre du programme « Un chez-soi d'abord », les participant·e·s aux groupes de travail sont à la recherche d'un maximum de renseignements issus des sites pérennisés. Ainsi les porte-paroles jouent un rôle significatif par leur partage d'expériences et contribuent à une diffusion du programme « Un chez-soi d'abord » dont l'objectif est une mise en cohérence des actions menées à moyen et long terme avec ??? . Un faisceau d'instruments de l'action publique^{xiii} vient compléter l'action de ces porte-paroles.

Les outils

De par son rôle de pilote du « Un chez-soi d'abord », la DIHAL a développé plusieurs outils mis à disposition pour diffuser des informations sur le programme. Des films, disponibles en lignes et en DVD, ont par exemple été réalisés. Ils visent à présenter le programme et ses avancées tout au long de l'expérimentation^{xiv}. Ces films sont des supports de communication et le dernier est régulièrement utilisé en guise d'introduction lors de présentations, aussi bien par la coordinatrice nationale Pascale Estecahandy²⁰ que par la chargée de mission de la FAS qui pilote les groupes de travail au niveau régional. Dans ce film, on voit plusieurs interviews de locataires racontant leurs parcours et expliquant le programme. L'objectif est de promouvoir le programme. En effet, le réalisateur avait pour consigne de filmer « les parcours réussis »²¹. Néanmoins si la musique, le cadrage resserré sur les visages ainsi que sur les propos mettent en scène des séquences propices à l'émotion, le film permet d'introduire la discussion sur les pratiques pluridisciplinaires « orientées rétablissement ».

¹⁷ Dispensée par des professionnel·le·s de l'équipe marseillaise et organisée par la FAS régionale.

¹⁸ Créée en 2012 à Grenoble, le service *Totem – de la rue au logement* fait figure de précurseur dans la mise en œuvre des principes du Chez-soi d'abord. Initié par quatre associations, il s'adresse à des personnes souvent qualifiées de « grands exclus » et cumulant diverses problématiques (addictions, difficultés relationnelles, santé somatique fragile, troubles psychiques voire psychiatriques, etc.), qui n'accèdent pas ou plus aux dispositifs d'hébergement « traditionnels » et qui souhaitent accéder à un logement.

¹⁹ Dont l'auteur de l'article fait également partie en raison de sa recherche doctorale et de son rôle au sein de la commission marseillaise.

²⁰ Notamment lors de la Journée nationale de restitution de l'expérimentation le 6 avril 2017 et du séminaire « Un chez-soi » organisé à Grenoble le 29 janvier 2018.

²¹ Entretien informel avec le réalisateur lors du tournage sur Marseille, le 20/02/2017.

Par ailleurs, l'outil pour l'instant le plus mobilisé est le cahier des charges. Sa conception a duré plusieurs mois et fut le fruit de nombreux allers-retours entre le niveau national, la DIHAL et les cabinets ministériels concernés, et le niveau local avec les représentant·e·s institutionnel·le·s et les équipes sur le terrain. Très attendu par les sites en envisageant le déploiement du programme, et finalement diffusé en juin 2017, il pose les bases des futurs appels à projet des Agences Régionales de Santé qui ont pour objectif de valider l'implantation territoriale, notamment sur la constitution des équipes et comme nous l'avons vu sur les critères d'intégration au programme et la commission. Il sert alors de base commune et les acteurs et actrices des territoires ciblés s'y réfèrent régulièrement. Il doit être prochainement complété par un guide d'implantation en ligne où des vignettes descriptives auront pour objectif d'inspirer les pratiques des futur·e·s professionnel·le·s des équipes dédiées.

5. Diffusion et adaptation des outils : focus sur la grille MCAS

La grille MCAS (Multnomah Community Ability Scale – Échelle de compétences sociales de Multnomah) permet de mesurer les besoins de la personne selon dix-sept énoncés que l'on peut regrouper sous quatre items : obstacles au fonctionnement (santé physique, fonctionnement intellectuel, processus de la pensée, perturbation de l'humeur), adaptation à la vie quotidienne (réaction au stress et à l'anxiété, capacité à gérer son argent, autonomie dans la vie quotidienne, acceptation de la maladie), compétences sociales (acceptabilité sociale, intérêt social, efficacité sociale, réseau social, activités significatives, adhésion au traitement pharmacologique, collaboration avec les intervenants et professionnels) et problèmes de comportements (abus d'alcool et/ou de drogues, contrôle des impulsions). Cet outil standardisé a été créé afin d'évaluer le « fonctionnement social » des personnes avec des troubles mentaux sévères et persistants^{xv}, utilisé dans l'expérimentation canadienne, il est notamment cité dans le rapport préconisant l'implantation du programme « Un chez-soi d'abord » en France. Repris dans le cahier des charges et dans le dossier de candidatures proposé par la DIHAL, il réfère aux critères des « besoins élevés » des personnes justifiant ainsi la prise en charge dite intensive des équipes pluridisciplinaires.

Pourtant, dans les territoires, « *l'utilisation de ce questionnaire fait débat* »²² et trouve des applications différenciées selon les sites. À Lille par exemple, c'est la psychiatre de l'EMPP qui le remplit lors d'un entretien avec la personne en demande ; alors que son utilisation a été rejetée en bloc par une des EMPP à Marseille. Les points de vue sur cette grille se distinguent selon les champs professionnels. Les médecin-psychiatres l'inscrivent dans un protocole, rappelant que « c'est une grille validée par la recherche »²³. Selon eux, il n'est alors pas possible de modifier cette grille, pour en adapter l'utilisation, et c'est obligatoirement à un·e médecin-psychiatre de la remplir. Néanmoins, à Marseille comme à Lyon, les professionnel·le·s du travail social, du champ de l'hébergement et/ou de la réduction des risques, sont plus enclin·e·s à s'en saisir dans leur pratique. Ils et elles le perçoivent comme un outil, en interne, pour aider à évaluer la pertinence d'une orientation ; car là où les EMPP affirment un rôle d'expertise, les professionnel·e·s du social ne se sentent pas légitimes pour évaluer le critère de « besoins élevés ». Sur les sites en déploiement, la grille est également appréhendée comme un outil en commission « *pour cadrer la*

²² Compte-rendu rédigé par une participante au groupe de travail « opérationnel » sur Grenoble du 17/01/2018.

²³ Il s'agit surtout d'un outil utilisé pour l'efficacité des programmes de santé mentale mis en place au regard du niveau de soins dont les personnes auraient besoin.

discussion » et « *se représenter les cas avec un même cadre* »²⁴ avec l'idée de produire « *l'évaluation (...) la plus complète et objective possible* »²⁵ pour organiser la sélection des personnes. Cela abonde dans le sens de ne pas remplir cette grille avec la personne car les termes sont considérés par certain·e·s acteurs et actrices comme pouvant être violents pour elle ; les professionnel·e·s marseillais·e·s la trouve d'ailleurs « *enfermante* »²⁶.

La grille MCAS, indiquée comme un des outils pour orienter les personnes, révèlent ainsi des tensions dans les différentes appropriations territoriales et professionnelles du programme « Un chez-soi d'abord », mais également entre les différentes cultures professionnelles qui cohabitent au sein du programme. Elle met également en lumière les tensions pouvant exister entre d'une part la volonté d'un déploiement cohérent et relativement uniforme du programme sur l'ensemble du territoire, et d'autre part la légitime adaptation aux réalités locales et aux acteurs concernés.

Conclusion

En nous intéressant aux commissions, instances de validation de l'intégration de nouvelles personnes au programme « Un chez-soi d'abord », leur contexte de mise en place a été rappelé : la généralisation d'un programme expérimental supposé s'inscrire dans un nouveau paradigme de prise en charge des personnes sans-abri (tout en incarnant ce changement de paradigme). Dans un souci de cohérence avec la philosophie promulguée par le programme, ces commissions doivent s'appliquer à ne pas « préjuger » des capacités des personnes et développer pour se faire des outils et des règles. Par exemple sur Marseille, la sélection des personnes s'appuie sur les équipes d'orientation, qui priorisent en interne, plutôt que sur des considérations subjectives et des débats collectifs. Cela permet de faire du lien à la fois entre les équipes d'orientation et l'équipe dédiée, favorisant ainsi un travail partenarial autour des personnes accompagnées. Sur les territoires en déploiement, la conception des commissions participe à la diffusion du programme et de ses principes. Des outils tels que la diffusion du film de la DIHAL ou la lecture du cahier des charges ainsi que des personnes porte-paroles favorisent cette diffusion. Néanmoins l'appropriation d'outils propres à l'orientation, à la sélection et à l'intégration des personnes dans le programme telle que la grille MCAS persiste à être différenciée selon les territoires, les cultures professionnelles et diverses résistances. De plus, il reste un·e absent·e dans ces commissions : les personnes concernées. Bien que la question de leurs présences ait été abordée, leurs participations en termes de pertinence, de rémunération et d'implication restent discutées et non tranchées ; désignant alors un nouvel enjeu de la mise en œuvre de ces commissions pour un véritable changement de pratiques.

²⁴ Psychologue dans une structure de Réduction des Risques, Groupe de travail « orientation », 15 janvier 2018.

²⁵ Compte-rendu rédigé par une participante, Groupe de travail « opérationnel », 17/01/2018, Grenoble.

²⁶ Compte-rendu, « Commission partenariale d'orientation Un chez-soi d'abord », 11/10/2017, Marseille.

Annexe 1 : Le programme « Un chez-soi d'abord »

La Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) pilote cette expérimentation et la pérennisation. Créée en 2010, cette instance de coordination intervient plus globalement sur politiques publiques : l'hébergement et l'accès au logement, la lutte contre l'habitat indigne, la résorption des campements illicites et bidonvilles, l'accueil et l'accompagnement des Gens du voyage, la prise en charge de l'hébergement et l'accompagnement dans le logement des réfugiés, le logement des personnes immigrées.

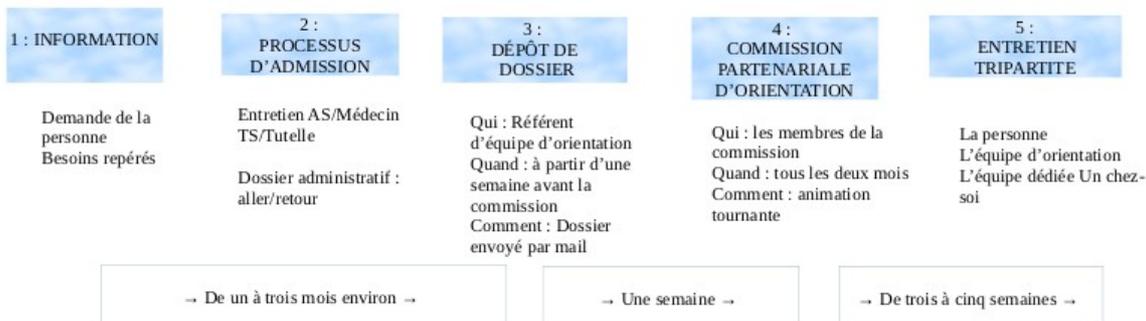
L'expérimentation du programme « Un chez-soi d'abord » a été préconisée dans le rapport remis à Roselyne Bachelot en 2009, intitulé « La santé des personnes sans-chez soi. Plaidoyer et propositions pour un accompagnement des personnes à un rétablissement social et citoyen ». En s'appuyant sur des expérimentations, notamment celle menée au Canada, les auteurs annonçaient une révolution dans la prise en charge des personnes sans-abri.

L'approche du « Un chez-soi d'abord » repose sur un accès direct au logement et sur un accompagnement spécifique, dit du « suivi intensif ». Les personnes sont vues à minima une fois par semaine, et plus si besoin, par les membres d'une équipe pluridisciplinaire (psychiatre, travailleur·se social, médiateur·trice santé-pair, infirmier·ère). L'accompagnement s'articule aux besoins de la personne et peut concerner aussi bien l'aménagement du logement, l'administratif que l'accès aux soins. Il s'appuie sur le « rétablissement » (recovery)²⁷. Ce concept mobilisé par les acteurs du programme « Un chez-soi d'abord » est issu du champ de la santé mentale anglo-saxonne et se fonde sur l'expérience des personnes. L'objectif est tout en effectuant un travail de déstigmatisation et d'appréhension subjective de la maladie mentale d'accéder à un « mieux-être » dans la vie ordinaire.

²⁷ Nous renvoyons à la lecture du Rhizome 65-66, « Apprendre le rétablissement », décembre 2017.
14/16

Annexe 2 : Schéma du parcours d'orientation dans le dispositif « Un chez-soi d'abord » à Marseille diffusé aux partenaires locaux

LE PARCOURS D'ORIENTATION DANS LE DISPOSITIF « UN CHEZ-SOI D'ABORD » À MARSEILLE



- i BERTRAND L., 2012, « Situations et problématiques : le travail d'une magistrature sociale par ses mots », *Droit et société*, n° 82, p. 603-620.
- ii DUBOIS V., 2012, « Ethnographier l'action publique. Les transformations de l'Etat social au prisme de l'enquête de terrain », *Gouvernement et action publique*, n°1, p. 9-40.
- iii DUFLO E., 2009, *Expérience, science et lutte contre la pauvreté*, Paris, Fayard.
- iv GOMEL B. et SERVERIN E., 2009, « Expérimenter pour décider ? Le RSA en débat », *Document de travail du CEE*, n° 118, juin ; 2011, « Évaluer l'expérimentation sociale », *Document de travail du CEE*, n° 143, avril.
- v LABROUSSE A., 2016, « Apprendre des expérimentations aléatoire. Promesse de scientificité, complications pratiques, expériences historiques », *La Vie des Idées*, mars 2016. En ligne : <http://www.laviedesidees.fr/Apprendre-des-experimentations-aleatoires.html> (consulté le 8/03/2018)
- vi SERVERIN É. ET GOMEL B., 2012/6, « L'expérimentation des politiques publiques dans tous ses états », *Informations sociales*, n° 174, p. 128-137.
- vii DAMON J. ,2012, *La question SDF. Critique d'une action publique*, Paris, Presse Universitaires de France, 2012 [2002].
- viii GARDELLA É., 2015, *L'urgence sociale comme chronopolitique. Temporalités et justice sociale de l'assistance aux personnes sans-abri en France depuis les années 1980*, Thèse de doctorat de l'École Normale Supérieure de Cachan.
- ix LAVAL C., MANTOVANI J., MOREAU D. ET RHENTER P., 2015, Rapport final du volet qualitatif de recherche, Le programme expérimental « Un chez-soi d'abord ».
- x LÉVY J., 2018, « [Rester dans la rue plutôt qu'aller en centre d'urgence : comprendre le choix des sans-abri](#) », *The Conversation*, 28/01/2018 en ligne, consulté 8/03/2018.
- xi MAURIN M., 2017, *Le genre de l'assistance. Ethnographie comparative de l'accueil des femmes sans abri (Saint-Étienne/Montréal)*, Thèse de doctorat de sociologie, Université Jean Monnet – Saint-Étienne, 2017.
- xii WEILL P-É, 2017, *Sans toit ni loi ? Genèse et conditions de mise en oeuvre de la loi DALO*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Res Publica », 2017.
- xiii LASCOUMES P. et SIMARD L., 2011, « L'action publique au prisme de ses instruments. Introduction », *Revue française de science politique*, 2011/1, n°61, p. 5-22.
- xiv Il y a quatre saisons : <https://www.youtube.com/playlist?list=PLuRBaTN52NlctORibtAsFoxnc3ePoRSSR>
- xv BARKER S., BARRON N., McFARLAND B.H. et al, 1994, "A community ability scale for chronically mentally ill consumers: Part I. Reliability and validity" *Community Mental Health Journal*, n°30, p. 459.